

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse du président du conseil départemental de Seine-Maritime



Le Président



A18 - GR - 0624

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Rouen, le 27 JUL. 2018

MONSIEUR CHRISTIAN MICHAUT
PRÉSIDENT
CONSEILLER-MAÎTRE DE LA COUR
DES COMPTES
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
21 RUE BOUQUET
CS 11110
76174 ROUEN CEDEX

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juin 2018, réceptionné le 28, vous m'avez transmis votre rapport d'observations définitives sur la gestion de la maison départementale des personnes handicapées, au titre des exercices 2012 à 2016.

Ainsi que le rapport le souligne, la MDPH est confrontée depuis sa création à des augmentations d'activité très importantes mais également à la mise en œuvre de réformes incessantes évolutives ou réglementaires qui alourdissent parfois les démarches des personnes en situation de handicap ou complexifient les procédures pour les services instructeurs.

Plus récemment, la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent, introduit à l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, dans le cadre de la démarche dite « une réponse accompagnée pour tous », fait évoluer, de manière importante, les missions de la MDPH.

Dans ce contexte dont le périmètre ne cesse de s'élargir, la MDPH s'efforce de rechercher un équilibre entre la réduction des délais de traitement des demandes et l'étude personnalisée des dossiers des personnes dont la situation est plus complexe ou nécessite un accompagnement.

Dès 2015, j'ai souhaité soutenir davantage la MDPH en renforçant progressivement ses effectifs (mise en place de points d'accueil supplémentaires par exemple) mais également en engageant le projet de dématérialisation avec le soutien d'agents du Département. Comme vous le soulignez, la collectivité départementale s'est également positionnée en tant que pilote national pour l'évolution du système d'information. « SI MDPH – tronc commun » en 2017.

Ces projets, dits de modernisation, ont été l'occasion de réinterroger l'organisation du travail et ont conduit à mettre en place progressivement un processus simplifié pour les demandes les plus simples. L'évolution récente de la réglementation en matière de secret partagé nous y aide.

.../...

Le nouveau SI MDPH, prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, du 28 décembre 2015, sera déployé en novembre 2018. Il contribuera à la mise en conformité des procédures avec la réglementation en vigueur. Ainsi, le projet personnalisé de scolarisation, sera informatisé, sur la base du modèle fixé par arrêté ministériel du 6 février 2015, et pourra être adressé à la famille.

En ce qui concerne les relations avec les usagers, je suis bien conscient des difficultés que vous soulevez et sur ce point, je compte sur le nouveau service en ligne, qui intégrera le nouveau formulaire de demandes, pour améliorer l'information des personnes sur l'état d'avancement de leur dossier. Le désengorgement de l'accueil passera également par une meilleure information auprès des relais des personnes handicapées (organismes de tutelle, CCAS, centre médico-social, associations de personnes handicapées ...).

J'ajoute que la MDPH intégrera, avec le nouveau « SI MDPH », les modèles de courriers élaborés récemment par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qui sont rédigés de manière plus simple tout en incluant des motifs d'accord ou de rejet plus précis.

Par ailleurs, plusieurs de vos observations portent sur des aspects qui dépassent le cadre du GIP de la MDPH de la Seine-Maritime, lorsqu'il s'agit des points concernant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et les mécanismes de remboursement des frais de personnel. Il en est de même pour les instances paritaires prévues pour les agents employés par le GIP. Ces sujets sont portés à la connaissance des services ministériels.

Je souhaite également attirer votre attention sur les agents relevant de l'État. La rédaction page 39 pourrait laisser supposer que l'État est redevable 11.7 ETP alors que la plupart des postes non pourvus font l'objet d'une compensation financière, selon les modalités décrites aux alinéas suivants de votre rapport.

Enfin, pour conclure, je souhaite vous confirmer que j'entends poursuivre, dans le cadre d'une démarche d'amélioration constante de la qualité de service, le processus de transformation de la MDPH, face aux nouveaux enjeux qu'implique une société « plus inclusive » et que je veillerai particulièrement au respect de l'équilibre budgétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président du département de
Seine-Maritime,

Le 2^e vice-président,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Patrick CHAUVET